



EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

**OBJET :**

**Motion relative au maintien de salaire et régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie**

**SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mardi 3 juillet 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Michelle MAGNOL à Isabelle FUREGON ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Annie CHEVALDONNÉ à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Patricia BOSTMAMBRUN ;  
Pepa CAENEN ;

Secrétaire de séance :

Hélène BOUDON

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE SALAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRÊT MALADIE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- **Vu** le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 ;
- **Considérant** que le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal un vœu important concernant la santé des agents et, plus spécifiquement, la question de leur indemnisation en cas d'arrêt maladie ;
- **Considérant** que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 acte la baisse à 90% la rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire ;

**Le Conseil Municipal rappelle** que jusqu'à présent, les agents bénéficiaient du maintien intégral de leur traitement pendant 3 mois, une garantie fondamentale pour des personnels au service de l'intérêt général ;

**Le Conseil Municipal dit** que cette décision fait peser sur les agents le poids des économies budgétaires, dans un contexte social déjà marqué par des inégalités croissantes. C'est une mesure injuste, qui risque par ailleurs de nuire à l'attractivité de la fonction publique territoriale, déjà confrontée à des difficultés de recrutement ;

**Le Conseil Municipal dit** qu'il convient d'être en alerte sur les effets délétères que cette réforme pourrait avoir en pratique :

- des agents contraints de différer un arrêt de travail pourtant nécessaire, pour des raisons financières ;
- des arrêts de travail potentiellement prolongés ;
- une désorganisation accrue des services publics ;

**Le Conseil Municipal dit** au gouvernement la nécessité de réinterroger au niveau national la pertinence et l'application de cette décision lourde d'impacts au niveau local ;

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de pouvoir compenser librement au niveau de la collectivité territoriale la perte salariale engendrée par cette modification législative. Il devrait être possible de pouvoir conserver la latitude de décider localement et dans quelle mesure et mettre en place des dispositifs complémentaires pour maintenir le niveau de rémunération des agents à 100%. Cette liberté de compensation locale est cruciale ;

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement que la collectivité puisse adapter ses politiques de ressources humaines aux spécificités du territoire et aux attentes des agents, tout en respectant son budget. C'est une question de subsidiarité et d'autonomie pour les collectivités territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** la motion présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Hélène BOUDON

Le Maire,



Stéphane RODIER